

**MAIRIE****42330 CUZIEU**

**Décision portant signature d'un contrat avec Froid Équipement  
Services pour l'entretien préventif et le dépannage des  
équipements Froid – Cuisson et Laverie de la Cantine et de l'ERA  
Jean Noailly**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien préventif et le dépannage des matériels de froid – cuisson et laverie de la Cantine et de la Salle de l'ERA,  
Considérant la proposition de la Société Froid Équipement Service domiciliée ZA du Puits Grüner à Roche La Molière,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec la Société Froid Équipement Service domiciliée ZA du Puits Grüner à Roche La Molière pour l'entretien préventif et les dépannages (main d'œuvre et déplacements) des matériels de froid - cuisson et laverie de la cantine et de l'ERA Jean NOAILLY.
- ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- ARTICLE 3 :** La redevance forfaitaire annuelle est de 898.00 € H.T. L'heure de main d'œuvre sera facturée à 67 € H.T et le déplacement à 44 € H.T.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le

caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

